

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 26 janvier 2026, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 20 janvier 2026

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET par Maryse PARRAT, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

ABSENT : Caroline MONCHANIN

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 3	Votants : 28
	Absents : 1	

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026_DEL_013

OBJET : Retrait de la délégation du droit de préemption urbain du Maire d'Aurec sur Loire pour l'opération de vente du tènement immobilier (parcelles AH 21-22-23-24)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la délibération n° 2020_DEL_111 du 14/09/2020, le conseil lui a donné plusieurs délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions prises relèvent donc de la compétence du Maire et ce dans un souci de favoriser une bonne administration communale et afin d'être le plus réactif en fonction des urgences à gérer.

Monsieur le Maire évoque la délégation n°15 : « exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et dans la limite d'un montant de 150 000 € ».

Il indique que la commune a été destinataire d'une Demande d'Intention d'Aliéner n°43012260003 au sujet des parcelles cadastrées section AH n° 21, 22, 23 et 24 notifiant la vente des propriétés situées sur les parcelles cadastrées section AH n° 21, 22, 23 et 24 rue des ribes et rue de l'industrie à Aurec sur Loire. Ces parcelles revêtant un intérêt pour un aménagement public d'intérêt communautaire il apparaît nécessaire de déléguer le droit de préemption à la Communauté de Communes Loire Semène. Pour ce faire le Conseil municipal doit retirer cette délégation au Maire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De retirer l'exercice au nom de la Commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire comme délégation au Maire s'agissant de la DIA n° 43012260003.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- retire l'exercice au nom de la Commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire comme délégation au Maire s'agissant de la DIA n° 43012260003.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

29 JAN. 2026